

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 septembre 2010

## 5 Communauté de l'agglomération creilloise - présentation au conseil municipal du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mme PAMART, M. MACHU, Mme MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, M. CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES

M. CABARET

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M SEGUIN

Mme FEVRIER

Mme SOKOLONSKI

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : Mme BASMAISON

Pouvoir à : M. VILLEMAIN

Pouvoir à : M. BOULHAMANE

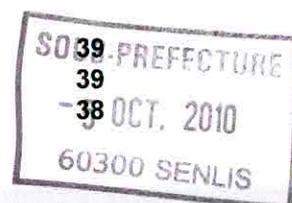
Pouvoir à : M. RIFI SAÏDI

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : M. TAHI



■ **Rapport de présentation :**

Madame Christiane PORAS, conseillère municipale, expose :

Par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1965, compétence a été donnée à la communauté de l'agglomération creilloise pour exploiter le service public de l'eau et de l'assainissement.

La Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » de renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à la communauté de l'agglomération creilloise d'établir un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement a été adressé par son Président, le 31 août 2010. Il a été adopté par le conseil communautaire en date du 24 juin 2010.

Ledit rapport doit être présenté au conseil municipal de chaque commune-membre, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice concerné.

En conséquence, vous est présenté le rapport annuel 2009 de la communauté de l'agglomération creilloise sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, qui vous a été transmis par courriel avec les projets de délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport, ne fait pas l'objet d'un vote de la part du Conseil Municipal. Il est joint en annexe au présent rapport de présentation.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-5, D2224-1 et suivants,

Vu la loi n°95-101 en date du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret d'application n° 95-635 en date du 6 mai 1995,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 1965,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2010, adoptant le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement,

Vu le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, adressé à la ville, le 3 août 2010,

Considérant que le monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel 2009 de la communauté de l'agglomération creilloise relatif au le prix et à la qualité du service public de l'eau et l'assainissement

Entendu le rapport de présentation,

- Prend acte du rapport annuel 2009 de la communauté de l'agglomération creilloise sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier ; Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 05 OCT. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis 05 OCT. 2010

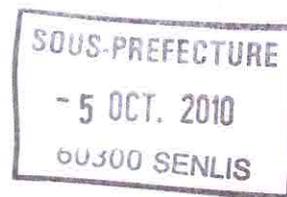
Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 05/10/10 Signature Le Maire

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy



C'est maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE